MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1112

TRAVAUX DE VOIRIE
POSE DE GLISSIÈRE EN BÉTON ARMÉ
CHEMIN DE NARON
ENTREPRISE SVCR

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume,
VU l'avis des Services Techniques de la commune,
VU la demande en date du 30 octobre 2026 de M. Franck ROLLIN Tél : 06 95 19 52 31 – société SVCR sise : 134 rue des Frères Lumière – ZI Toulon - 83130 LA GARDE. (Courriel : f.rollin@svcr.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose de glissière en béton armé – chemin de Naron à hauteur du n°851 jusqu'aux abords de son intersection avec le chemin de Poutier sont autorisés :

DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les camions de la société précitée supérieurs à 09 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont autorisés à emprunter le chemin de Naron pour la livraison de ces matériaux

ARTICLE 4° : L'entreprise sera tenue de baliser son chantier et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 NOV. 2026

MAIRIE DE BANDOL VAR

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,